Municipalité de Rivière-à-Pierre
MRC de Portneuf

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le 9 avril 2019 à 19h30 sous la présidence de madame Andrée St-Laurent, maire. En plus de madame le maire étaient présents messieurs les conseillers Denis Bouchard, Alain Lavoie, Jason Gauvin-Landry et Patrick Delisle.

Mme Mélanie Vézina, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, y assistait également.

Étaient absents : Mme Danielle Ouellet, conseillère et M. Jacquelin Goyette, conseiller

1.1 Mot du maire

Madame le maire ouvre la séance et elle invite à un moment de réflexion.

2019-04-60 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé tout en le laissant ouvert.

Adoptée

1.3 Dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018

La directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe dépose le rapport financier du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018.

2019-04-61 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2019**

Chacun des membres ayant reçu une copie du dit procès-verbal dans les délais prévus, madame la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2019 tel que déposé.

Adoptée

1.5 Rapport du maire, des services et des comités.

2019-04-62 **Autorisation du paiement des dépenses du mois de mars 2019**

Attendu que la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de mars 2019. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 161 429,93 $.

Adoptée

Quote-part pour la cour municipale 2018

2019-04-63 Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De procéder au paiement de la somme résiduelle pour la quote-part de la cour municipale 2018 au montant de 1 130,77 $, taxes en sus.

Adoptée

2019-04-64 **Autorisation à Mme Danielle Ouellet de participer au 31e Colloque du Carrefour Action Municipale et Famille du 29 au 31 mai à Roberval**

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser Mme Danielle Ouellet à participer au 31e Colloque du Carrefour Action Municipale et Famille du 29 au 31 mai à Roberval. Le coût du congrès est de 373 $, les frais d'hébergement et de déplacement sont en sus.

Adoptée

2019-04-65 **Majoration des frais de déplacement à 50 ¢ du kilomètre pour les élus et les employés municipaux**

Attendu la hausse du coût de la vie;

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De majorer les frais de déplacement à 50 ¢ du kilomètre pour les élus et les employés municipaux. Cette majoration prend effectif au moment de l'adoption de cette résolution.

Adoptée

2019-04-66 **Mandat à Marie-Christine Morasse, agente de développement, pour la mise à jour de la Politique familiale MADA**

Attendu que la politique familiale MADA a été adoptée en novembre 2011;

Attendu qu'il y a lieu de la mettre à jour;

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De mandater Marie-Christine Morasse, agente de développement, pour la mise à jour de la Politique familiale MADA. Pour se faire, Mme Morasse créera, entre autres, un comité de relance.

Adoptée

2019-04-67 **Location d'un photocopieur**

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De louer un photocopieur Canon IRC3535 chez Canon Canada Inc. Succursale de Québec au coût mensuel de 181,00 $ basé sur un terme de 60 mois pour l'équipement. Le coût fixe pour 5 ans par copie noir et blanc est de 0,0090 $ alors que celui pour copie couleur est de 0,07178 $. Ces coûts incluent la livraison, l'installation et la formation de même que les pièces, poudre et main d'œuvre pour le service.

D'autoriser Mme Pascale Bonin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le contrat de location du photocopieur avec Canon Canada Inc Succursale de Québec, représenté par Mme Bianca Durocher. La location débutera dès la signature du contrat.

Adoptée

2. Sécurité publique

2019-04-68 **Protocole d'entente avec le groupe bénévole de Recherche et Sauvetage Rivière-à-Pierre**

Attendu que le groupe bénévole Recherche et Sauvetage Rivière-à-Pierre est accrédité par l'Association québécoise des bénévoles en recherche et sauvetage;

Attendu que chacun des membres du groupe se doit de suivre une formation en premiers soins et de la maintenir en vigueur;

Attendu que le groupe bénévole Recherche et Sauvetage Rivière-à-Pierre peut être amené à intervenir sur le territoire de la Municipalité de Rivière-à-Pierre à la demande du Service incendie ou d'un employé municipal;

Attendu qu'il y a lieu d'établir un protocole d'entente couvrant ces interventions;

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'établir le protocole d'entente suivant entre la Municipalité de Rivière-à-Pierre et le groupe bénévole Recherche et Sauvetage Rivière-à-Pierre :

1) La Municipalité de Rivière-à-Pierre reconnaît les membres du groupe bénévole Recherche et Sauvetage Rivière-à-Pierre comme des bénévoles aptes à œuvrer sur son territoire selon leur protocole;

2) En tant que bénévoles reconnus, les membres du groupe bénévole Recherche et Sauvetage Rivière-à-Pierre bénéficient de l'indemnisation des bénévoles et de la protection des travailleurs bénévoles de la municipalité;

3) Lors d'interventions sur le territoire de la Municipalité de Rivière-à-Pierre, sur approbation du directeur du Service Incendie ou de la directrice générale; les frais suivants seront couverts tenant compte que, pour toute intervention, il faut généralement 2 véhicules:

	Biens de RSRaP	Biens personnels
Véhicules de transport	50¢/km	50¢/km
Motoneige (unité mobile incluse)	25$/hre	25$/hre
Essence motoneige	Plein à la Coop	50¢/km
Matériel renouvelable (ex. oxygène)	Couvert	X
Bris à la motoneige ou unité mobile	Couvert	X

Cette résolution abroge la résolution 2018-12-212 et est rétroactive au 5 février 2019.

Adoptée

2019-04-69 **Renouvellement du contrat de licences et de soutien technique avec Ico Technologies**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a conclu, en octobre 2012, une entente sur cinq ans avec l'entreprise ICO Technologies (CR 195-10-2012) pour l'acquisition de modules informatiques pour la gestion en sécurité incendie par l'ensemble des municipalités locales de la MRC à l'exception de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT que ladite entente est échue et qu'un renouvellement est nécessaire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, dans un souci d'économie, a négocié un prix pour le renouvellement du contrat de licences et de soutien technique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Rivière-à-Pierre est satisfaite des services reçus de ICO Technologies dans le cadre du précédent contrat et désire poursuivre sa relation d'affaires avec le fournisseur;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf doit obtenir une résolution de chaque municipalité locale concernée confirmant leur intérêt pour le renouvellement du contrat avec ICO Technologies;

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre accepte de renouveler le contrat avec ICO Technologies dans son intégralité, conditionnellement à ce que les autres municipalités participantes en fassent de même afin de bénéficier du prix regroupé;

QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre mandate la MRC de Portneuf à signer le contrat avec ICO Technologies, au moment où elle aura reçu les résolutions de l'ensemble des municipalités locales concernées;

QUE la facturation annuelle, telle que décrite en annexe du contrat, soit directement transmise à la municipalité par le fournisseur de service, ICO Technologies.

Adoptée

2019-04-70 **Engagement de M. Marc Grondin comme pompier volontaire**

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'engager M. Marc Grondin comme pompier volontaire à compter de la présente. Mme Andrée St-Laurent et Mme Pascale Bonin sont autorisées à signer un contrat avec M. Grondin à cet effet.

Adoptée

3. Transport routier et hygiène du milieu

2019-04-71 **Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) 2018**

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a versé une compensation de 10 034 $ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que le présent tableau identifie les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées :

Intervention	Montant
Balayage	4 265 $
Fauchage	1 167 $
Nivelage	1 624 $
Asphaltage	1 959 $
Pose d'abat-poussière	2 366 $
Éclairage	791 $
Signalisation	973 $
Vidange puisards	1 106 $
Déneigement	63 677$
Total	**77 928 $**

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'informer le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

2019-04-72 **Achat et pose de 4 pneus chez Garage N. Duplain Ltée**

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'acheter et poser 4 pneus au coût de 924,40 $ chez Garage N. Duplain ltée.

Adoptée

2019-04-73 **Adoption du règlement # 478-19 sur l'installation de compteurs d'eau**

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le règlement # 478-19 sur l'installation des compteurs d'eau tel que présenté.

Adoptée

2019-04-74 **Achat d'asphalte froide**

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'acheter chez BMR à Saint-Raymond 6X56 sacs d'asphalte froide au coût de 8,99 $ chacun pour un total de 3020,64 $, taxes en sus et 50 $ pour la livraison.

Adoptée

4. Urbanisme et développement du territoire

2019-04-75 **Adoption du règlement # 477-19 *modifiant le règlement* de zonage # 435-14 afin de modifier et/ou prévoir des dispositions visant à encadrer l'entreposage extérieur de véhicules de loisirs ainsi que l'architecture des constructions, la pente et le recouvrement du toit en zone Rv-26 à Rv-31**

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Attendu que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le règlement # 477-19 modifiant le règlement de zonage # 435-14 afin de modifier et/ou prévoir des dispositions visant à encadrer l'entreposage extérieur de véhicules de loisirs ainsi que l'architecture des constructions, la pente et le recouvrement du toit en zone Rv-26 à Rv-31 tel que présenté.

Adoptée

4.2 Audition de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1110 chemin du Lac-du-Sauvage Nord (lot 5 222 670)

2019-04-76 **Révision d'une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1110 chemin du Lac-du-Sauvage Nord (lot 5 222 670) (Refusée par résolution # 2017-09-155)**

Attendu que Monsieur David Pothier propriétaire d'un immeuble situé au 1110, chemin du Lac du Sauvage Nord a déposé un certificat de localisation, préparé par un arpenteur géomètre, indiquant les contraintes du terrain relativement à la localisation d'un garage;

Attendu que la construction a été érigée sans permis;

Attendu que la remise pourrait être déplacée au sud du chalet;

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De refuser la demande de dérogation mineure tel que présentée

Adoptée

4.4 Audition de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 505 avenue Delisle (lot 5 222 939)

2019-04-77 **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 505 avenue Delisle (lot 5 222 939)**

Attendu que Martine Roussel et Patrick Laperrière propriétaires d'un immeuble situé au 505, avenue Delisle (lot 5 222 939) ont déposé une demande de dérogation mineure afin de diminuer la marge de recul arrière à 5.5 mètres au lieu de 10 mètres tel que prescrit en zone Rv-10 afin de permettre la transformation d'une véranda existante en pièce habitable à l'année, plus précisément à isoler la véranda et à remplacer les moustiquaires par des fenêtres contrevenant ainsi à la sous section 10.2.3 du *Règlement de zonage* 435-14 qui stipule. que « La modification d'une partie saillante du bâtiment principal, tels (..) une véranda, en pièce habitable doit être considérée comme un agrandissement du bâtiment principal et les prescriptions concernant les bâtiments principaux et les empiètements permis dans les marges de recul s'appliquent intégralement »;

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a déjà été acceptée par résolution 2012-11-259 afin de permettre une marge de recul arrière de 5.5 mètres au lieu de 10 mètres;

Attendu que la véranda est déjà existante;

Attendu que la propriété est bornée par deux rues;

Attendu que la présente demande ne causerait pas de préjudice supplémentaire aux propriétés voisines;

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter la demande de dérogation mineure tel que présentée.

Adoptée

2019-04-78 **Personne désignée pour l'article 105 de la loi sur les compétences municipales**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf s'est vue confirmer la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6)*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* exige que la MRC désigne un employé aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code Municipal du Québec et aux articles 468 à 469.1 de la Loi sur les cités et les villes pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf, par la résolution CR 262-12-2007, a adopté le projet d'entente-cadre relatif à la gestion des cours d'eau ayant pour objet de confier aux municipalités locales diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre a adopté la résolution 08-02-47 par laquelle elle a accepté le projet d'entente-cadre relatif à la gestion des cours d'eau proposé par la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit les services du personnel nécessaire, dont ceux de la personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre nomme *ses inspecteurs, son responsable des travaux publics et leurs adjoints* pour qu'ils exercent, sur le territoire de la municipalité, les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales ainsi que pour l'application du règlement numéro 301 de la MRC de Portneuf.

Adoptée

2019-04-79 **Demande de permis de colportage de la compagnie Telus**

ATTENDU QU'une demande de colportage a été déposée de la part de la compagnie Telus;

ATTENDU QUE le « Règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie de la Municipalité de Rivière-à-Pierre » ne permet pas le colportage sauf pour les organismes sans but lucratif;

ATTENDU QUE la fibre optique a nouvellement été installée sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut permettre à la compagnie d'informer la population;

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser exceptionnellement la compagnie Telus à colporter sur le territoire de la Municipalité du 11 avril 2019 au 11 mai 2019 suite à l'installation de la fibre optique.

Adoptée

5. Loisirs et services à la collectivité

2019-04-80 **Contribution financière annuelle pour la Société de la piste Jacques Cartier/Portneuf**

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De verser la contribution financière annuelle 2019 pour la vélopiste Jacques-Cartier/Portneuf au montant de 2 791 $.

Adoptée

6. Périodes de questions

7. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Denis Bouchard de lever la présente séance. La séance est levée par madame le maire à 8h15.

Andrée St-Laurent, maire	Mélanie Vézina, directrice générale & secrétaire-trésorière adjointe